

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.05.218

OBJET : POSE POTEAU INCENDIE, 63 RUE SOPHIE GERMAIN

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **SAUR** doit entreprendre des travaux de pose de poteau incendie, **63 RUE SOPHIE GERMAIN, du 26 au 29 mai 2026.**

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 au 29 mai 2026, la **SAUR** sera autorisée à occuper le domaine public **63 RUE SOPHIE GERMAIN**
Par conséquent :

- La circulation RUE SOPHIE GERMAIN sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux selon les besoins.

Article 2 : L'entreprise **SAUR** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le quatre mai deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.



